

La commune

La commune constitue l'échelon local le plus proche des administrés. Les affaires de la commune sont gérées par un conseil municipal élu au suffrage universel direct pour six ans. Le maire, exécutif de la commune, est élu par les conseillers municipaux en leur sein.

La commune a vocation à intervenir dans des domaines variés et assure des compétences de proximité, notamment s'agissant d'écoles maternelles et élémentaires, de transports scolaires, d'urbanisme, de voirie, d'action sociale, d'action culturelle, de développement économique.

S'agissant plus spécifiquement de l'action sociale, la commune doit confier plusieurs missions à des établissements publics spécifiques comme la caisse des écoles ou le centre communal d'action sociale.

Le maire dispose de compétences propres, notamment en matière d'urbanisme et de police. Le maire est le chef du personnel communal : il nomme sur les emplois communaux, gère la carrière des agents et dispose du pouvoir hiérarchique et disciplinaire.

La commune est également une circonscription administrative de l'Etat. En sa qualité de représentant de l'Etat, le maire exerce les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire ainsi que les missions de publication et d'application des lois et règlements sur le territoire communal et d'organisation des élections.